



Commune de  
**MONEIN**

**Plan Local d'Urbanisme**  
Document graphique : Le bourg

ECH : 1/5000

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2013.  
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2015.  
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022.

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - Rue Auguste Bonor - BP 609 - 64009 PAU CEDEX 4  
Tel 05 59 90 18 28 - Télécopie 05 59 84 59 47 Courriel : service.urbanisme@agplm.fr

Evaluation environnementale du PLU  
SARL RIVIERE ENVIRONNEMENT - 52, rue du précher - 33130 BEGLES  
Tel 05 49 58 79 - Télécopie 05 56 49 09 38 - http://riviere-environnement.fr/

**Légende**

— Limite communale  
— Limite de zone du PLU

UA Les zones UA et UP délimitent des quartiers à protéger (en application de l'article L.122-1-6 (7°) du Code de l'urbanisme). Dans ces zones, les modifications sont soumises à une autorisation prévue à l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme.

UP

Emprise au sol maximale des nouveaux bâtiments (zone UP)

Espaces bois classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme

Espaces bois et immixtes protégés délimités en tant qu'élements de paysage, à protéger, à mettre en valeur ou à recueillir au titre de l'article L. 125-1-6 (7°) du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVEES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ET AUX ESPACES RESERVES AU TITRE DU 130-1 (ARTICLE 130-1 DU CODE DE L'URBANISME)		COLLECTIVITE SERVEUR (N)
(1)	Cimetière	Commune
(2)	Aménagement de voirie, aménagement paysager	Commune
(3)	Aménagement de voirie	Commune
(4)	Aménagement de voirie	Commune
(5)	Aménagement de voirie	Commune
(6)	Aménagement de voirie	Commune
(7)	Aménagement de voirie	Commune
(8)	Aménagement de voirie	Commune
(9)	Aménagement de voirie	Commune
(10)	Aménagement de voirie	Commune

EMPLACEMENT RESERVEE DESTINEE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE LA TRONCATION DU CODE DE L'URBANISME		COLLECTIVITE SERVEUR (N)
(A)	Programme complet de logements sociaux en zone à caractère social ou en zone à caractère de logement social prévu au titre du 330-5 du Code de la construction et de l'habitat	Commune